



# Union Sportive Fontenaysienne

CLUB OMNISPORTS

Affilié à la F.S.G.T. - F.F.C.O. et aux Fédérations Spécialisées

Adhérent à l'O.M.S.

Agrée Jeunesse et Sports 9459



40 bis rue de Rosny  
94120 Fontenay sous Bois

Tel : 01 49 74 74 97  
Fax : 01 49 74 74 99  
Port : 06 24 36 09 78

## REGLEMENT INTERIEUR U.S.F. Section HANDBALL

### Préambule :

La section Handball est une section de l'Union Sportive Fontenaysienne, club omnisports fondé en 1965, ayant son siège au 40 bis rue de Rosny à Fontenay sous Bois.

Le règlement intérieur de section ne prévaut pas sur les statuts et ou le règlement intérieur de l'U.S.F.

### Dispositions générales :

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'application des règles de la section.

Le règlement intérieur doit être respecté par l'ensemble des membres de la section et sert de base pour la résolution d'éventuels litiges.

### FONCTIONNEMENT DU CLUB :

#### DEVOIRS ET DROITS DES ADHERENTS

L'adhérent peut participer à la vie de la section, il doit acquitter une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale de la section, **soit en tant que joueur soit en tant qu'encadrant.**

L'adhérent doit subir un examen médical pour la pratique du handball, celui-ci peut être pratiqué dans les centres de santé de la ville.

L'adhérent :

**Il doit avoir payé sa licence (ou la totalité des chèques) pour le 15 novembre au plus tard après avoir remis son dossier pour le 15 septembre.**

Il est tenu d'assister à tous les entraînements.

Il doit avoir une tenue correcte et adéquate (short, tee-shirt, chaussures de sports en salle) respecter les horaires définis en début de saison et les rendez-vous fixés par l'entraîneur.

En cas d'empêchement, le joueur ou la joueuse se doit d'avertir son entraîneur ou un responsable.

Pendant les entraînements ou les matchs, le joueur ou la joueuse doit enlever tout objet pouvant le blesser ou blesser autrui (montre, bracelet, bague, boucle d'oreille, piercing) ou mettre une protection.

L'adhérent est tenu d'arriver sur le lieu de son entraînement ou de son match sans avoir absorbé de l'alcool, de stupéfiants, ou tous produits illicites.

**L'adhérent doit respecter son entraîneur, ses coéquipiers, ses adversaires, les arbitres** et il se doit de continuer d'appliquer ces règles en dehors des installations sportives.

L'adhérent doit être muni lors des matchs de la petite carte fournie en début de saison qui comporte le coupon signé de la licence et d'une pièce d'identité pour les personnes ayant la majorité légale.

Les encadrants et les membres du bureau doivent être des exemples et s'acquitter de leur mission dans le respect des individus et des textes.

La licence est valable jusqu'au 31 août de l'année (ex : saison 2004/2005 licence valable jusqu'au 31 août 2005).

Un encadrant peut être membre de l'U.S.F. Handball moyennant une participation de 5 euros (une carte sera remise).

### Fonctionnement du bureau

- Est éligible au bureau toute personne âgée de 16 ans au moins le jour de l'élection, jouissant de ses droits civiques, membre de la section depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

- Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale.
- Les postes de président, secrétaire, trésorier et la moitié des membres du bureau devront être occupés par des adhérents ayant la majorité légale.
- Le bureau comprend au minimum un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut comprendre en outre des membres élus parmi les adhérents éligibles.
- Le nombre des membres du bureau est fixé par l'assemblée générale sur proposition du président en exercice. Il a été fixé à 13 membres.
- L'élection du président, du secrétaire et du trésorier devra avoir lieu lors de la réunion de bureau faisant suite à l'assemblée générale et au plus tard quinze jours après.
- La durée du mandat est de 3 ans car le bureau est renouvelable par tiers

### **Périodicité des réunions :**

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

### **Discipline :**

Une grille des sanctions a été établie afin d'aider la commission de discipline à statuer. La voici :

- Attitude anti sportive, attitude physique menaçante pendant le match, attitude physique menaçante après le match, contestation des décisions = **AVERTISSEMENT**
- Menaces verbales, grossièretés, propos excessifs et injurieux, tentative de coups, bousculade volontaire, gestes obscènes, crachat, jet de projectile = **DATES DE SUSPENSIONS**
- Coups portés, pugilat, violence et coups volontaires délibérés = **RADIATION**

**Au 3em avertissement une date de suspension, au 5em avertissement Radiation, à la 3em suspension Radiation**

**Toute amende, liée à une sanction disciplinaire sera redevable en totalité à la section par l'adhérent. Tant que celle-ci n'est pas intégralement réglée, la licence de l'adhérent est retirée et il ne peut plus s'entraîner et participer à des compétitions.**

## **Engagement**

Je soussigné,

Adhérent (e) de la section U.S.F Handball / représentant légal de l'enfant (\*) :

(\*) *Rayer les mentions inutiles*

Adhérent (e) de la section.

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section et m'engage à le respecter et le faire respecter.

J'ai bien conscience que le non respect de ce règlement engagerait ma responsabilité et pourrait donner lieu à des sanctions disciplinaires et/ou sportives qui pourraient être prononcées à mon encontre ou celui de mon enfant par la section Handball par l'intermédiaire de sa commission de discipline.

Fait à, Fontenay sous-bois, le :

L'adhérent ou son représentant légal  
« *Mention lu et approuvé* »

Pour le bureau de la section Handball  
BISMUTH Paul

PRESIDENT

**Merci de parapher les 2 pages**